



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

Concours de photos « Esprit de l'Arctique »

Ce concours vise à encourager les résidentes et résidents du Nunavut à immortaliser des endroits spéciaux du territoire. Il servira aussi à mieux faire connaître le compte Instagram et la page Facebook de Destination Nunavut.

Vous pourriez gagner un appareil photo!

Les résidentes et résidents du Nunavut sont invités à s'abonner au compte Instagram et à la page Facebook de Destination Nunavut, et à y publier leur photo en identifiant @destinationnunavut et en ajoutant le mot-clic #EspritArctique.

Les participantes et participants courront la chance de gagner l'un des trois prix suivants : le premier prix comprend un appareil photo D3300 et un fourretout pour réflecteur numérique de la marque Nikon, un chèque-cadeau d'Arctic Ventures d'une valeur de 50 \$ et un panier-cadeau de Destination Nunavut, le tout d'une valeur au détail d'environ 1 000 \$; le deuxième, une imprimante photo SELPHY CP1200 de la marque Canon avec du papier photo, une perche à égoportrait de la marque Nexxtech, une carte mémoire haute vitesse de classe 10 de 64 Go, un chèque-cadeau d'Arctic Ventures d'une valeur de 25 \$ et un panier-cadeau de Destination Nunavut, le tout d'une valeur au détail d'environ 500 \$; et le troisième, un disque dur externe Transcend de 1 Tb, une perche à égoportrait de la marque Nexxtech et un panier-cadeau de Destination Nunavut, le tout d'une valeur au détail d'environ 200 \$.



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

1. Critères d'admissibilité

1.1 Période du concours

Le concours se déroulera du 15 mars au 30 avril 2018. Les gagnants seront annoncés le 11 mai 2018 avant 17 h (HAE).

1.2 Comment participer

Aucun achat n'est requis, et aucuns frais d'inscription ne sont exigés.

Pendant la durée du concours (point 1.1), les participantes et participants doivent être abonnés au compte Instagram et/ou à la page Facebook de Destination Nunavut, y publier leur photo en identifiant @destinationnunavut et en ajoutant le mot-clic #EspritArctique, et fournir une description de la photo. Ils peuvent aussi soumettre leur photo à l'adresse info@destinationnunavut.ca.

Limite de trois inscriptions au concours par personne.

1.3 Admissibilité

Les participantes et participants doivent résider au Nunavut.

Ils doivent soumettre des photos qu'ils ont prises eux-mêmes et dont ils sont propriétaires. Pour prendre part au concours, ils doivent garantir qu'ils détiennent tous les droits nécessaires relativement à leurs photos, y compris le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels figurent sur lesdites photos. Les participantes



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

et participants acceptent que leurs photos ne contiennent, ne dépeignent, ne comprennent ou n'évoquent aucun contenu qui est ou pourrait être raisonnablement jugé inapproprié, inopportun ou offensant selon le ministère du Développement économique et des Transports (DET) du gouvernement du Nunavut. Les participantes et participants qui présentent des œuvres protégées par le droit d'auteur pourraient être disqualifiés.

Les formulaires d'inscription sont offerts sur demande aux participantes et participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité du Nunavut; cependant, ils doivent être signés par un des parents ou le tuteur légal.

Les coordonnateurs et juges du concours, les employés et entrepreneurs du DET, les personnes qui y travaillent occasionnellement et les membres de leur famille immédiate n'ont pas le droit de participer au concours.

Le DET se réserve le droit d'exiger la vérification de ces critères d'admissibilité auprès des participantes et participants en tout temps.

Le DET peut disqualifier toute personne qui participe ou tente de participer au concours d'une manière qui contrevient aux règlements, qui perturbe le déroulement du concours ou qui, par nature, est injuste pour les participants actuels ou potentiels, ainsi que rejeter des candidatures pour toutes autres raisons qu'il juge valables, et ce, sans préavis.



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

2. Remise des prix

Les prix doivent être acceptés tels quels : ils sont non remboursables, non transférables et non monnayables. Le gouvernement du Nunavut se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur équivalente.

Le gouvernement du Nunavut paiera les frais d'expédition des prix à l'adresse domiciliaire des gagnantes ou gagnants. Ces derniers sont responsables des coûts liés à la mise en place de l'équipement, à l'installation des logiciels supplémentaires, aux plans de service ainsi qu'à tout soutien technique relatif aux prix.

2.1 Sélection des gagnantes ou gagnants

Le 11 mai 2018 vers 14 h (HAE), les photos admissibles reçues pendant la période du concours seront évaluées par un jury formé de photographes établis, et jugées selon les critères suivants : créativité et originalité (34 %); qualité (33 %); et pertinence dans le contexte du Nunavut (33 %).

Le 11 mai 2018 avant 17 h (HAE), Destination Nunavut publiera le message suivant sur son compte Instagram et sa page Facebook : « Félicitations, [nom du gagnant]! Vous avez remporté [prix]. Pour réclamer votre prix, veuillez envoyer un message au compte Instagram ou à la page Facebook de @destinationnunavut, ou à l'adresse info@destinationnunavut.ca. »

3. Utilisation des renseignements personnels

En prenant part au concours, les participantes et participants consentent expressément à ce que le gouvernement du Nunavut recueille, utilise, stocke et divulgue les



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

renseignements personnels qu'ils lui fournissent aux fins d'administration du concours, ainsi qu'à toute autre fin expressément décrite dans le présent règlement, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Nunavut.

Les participantes et participants consentent expressément à ce que le gouvernement du Nunavut utilise leurs renseignements personnels pour communiquer avec eux, et annonce et/ou publie le nom d'utilisateur des gagnantes ou gagnants sur le compte Instagram et la page Facebook de @destinationnunavut. Les participantes et participants qui ne sont pas satisfaits de la façon dont le gouvernement du Nunavut utilise leurs renseignements personnels ont le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

4. Exclusion de responsabilité

Les employés, les fonctionnaires, les agents, les entrepreneurs, les successeurs ou les ayants droit du gouvernement du Nunavut ne peuvent être tenus responsables des soumissions perdues, volées, modifiées, reçues en retard, endommagées, mal acheminées, reçues par l'intermédiaire de canaux inadmissibles, illisibles ou inintelligibles pour des raisons ou dans des circonstances qui pourraient limiter la capacité des participantes et participants à prendre part au concours ou autrement affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, y compris ce qui suit :

Défaillances ou problèmes techniques ou d'accès liés au site web de Destination Nunavut, à Twitter, à Instagram, aux services de courriel, à tout service téléphonique, réseau câblé ou système de transmission, aux serveurs, aux fournisseurs de services Internet, aux ordinateurs et aux autres équipements, ou à une congestion sur Internet.



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

Virus, bogues informatiques, interventions humaines non autorisées ou toute autre cause indépendante de la volonté du gouvernement du Nunavut, ainsi que toute erreur humaine pouvant se produire dans le cadre de l'administration du concours ou du traitement et de l'évaluation des soumissions.

Les participantes et participants ne peuvent tenir le gouvernement du Nunavut responsable des dommages indirects, particuliers, consécutifs ou punitifs liés au concours ou au présent règlement.

Le gouvernement du Nunavut détiendra des droits non exclusifs sur chacune des photographies soumises dans le cadre du concours « Esprit de l'Arctique », qu'il pourra utiliser pour promouvoir le Nunavut sur toutes ses plateformes de communication.

5. Dispositions générales

Le gouvernement du Nunavut se réserve le droit d'exclure de son fil Instagram toute soumission au concours qui contrevient au présent règlement, ou de retirer des soumissions pour toute raison qu'il juge valable, et ce, à sa seule discrétion, à tout moment et sans préavis.

Le gouvernement du Nunavut se réserve aussi le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre ou annuler le concours en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit.



Règlement du concours de photos « Esprit de l'Arctique »

6. Vérification de la compréhension et de l'acceptation des conditions

Le gouvernement du Nunavut joindra à la publication sur le concours sur Instagram une note renvoyant au présent règlement. Pour soumettre une photo, les participantes et participants devront attester qu'ils comprennent et acceptent le règlement du concours.

7. Avis de droit d'auteur

Dans le cadre du concours, la participante ou le participant ou la ou le titulaire des droits d'auteur de la photo conserve ces droits. En téléversant ou en soumettant une photo dans le cadre du concours, les participantes et participants accordent (ou garantissent que le propriétaire du matériel accorde expressément) au gouvernement du Nunavut une licence libre de redevances, mondiale, perpétuelle et non exclusive permettant à Destination Nunavut et au gouvernement du Nunavut d'afficher, de distribuer, de reproduire ou de créer des œuvres dérivées de la soumission, en tout ou en partie, dans tout média existant ou créé ultérieurement, à quelque fin que ce soit, y compris la production de publicités et de matériel promotionnel, la publication sur leurs sites web, l'exposition et la production de produits commerciaux. Le gouvernement du Nunavut ne sera pas tenu de verser des montants supplémentaires ni de demander de nouvelles approbations à ces fins.